

sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, le 3 juillet 2024, des experts en hydraulique ont conclu que le bâtiment sis au 66, rue des Érables, dans la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, est menacé de façon imminente par la submersion;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et au sinistré de ce bâtiment, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale, étant donné les conclusions des experts en hydraulique du 3 juillet 2024, confirmant que le bâtiment sis au 66, rue des Érables, dans la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, est menacé de façon imminente par la submersion.

Québec, le 10 juillet 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

83721

A.M., 2024

Arrêté 0048-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 10 juillet 2024

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues du 22 au 24 juin 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les

particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, du 22 au 24 juin 2024, des pluies abondantes sont survenues dans des municipalités du Québec, occasionnant des inondations et causant notamment des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des pluies abondantes survenues du 22 au 24 juin 2024.

Québec, le 10 juillet 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE		Municipalité	Désignation
Municipalité	Désignation	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Ville
Région 07 — Outaouais		Val-David	Village
Duhamel	Municipalité	Val-des-Lacs	Municipalité
Région 14 — Lanaudière		83719	
Chertsey	Municipalité		
Crabtree	Ville		
Notre-Dame-de-la-Merci	Municipalité		
Notre-Dame-des-Prairies	Ville		
Rawdon	Municipalité		
Saint-Alexis	Municipalité		
Saint-Alphonse-Rodriguez	Municipalité		
Saint-Donat	Municipalité		
Saint-Félix-de-Valois	Municipalité		
Saint-Jean-de-Matha	Municipalité		
Sainte-Béatrix	Municipalité		
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité		
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Municipalité		
Sainte-Mélanie	Municipalité		
Région 15 — Laurentides			
Estérel	Ville		
Huberdeau	Municipalité		
Ivry-sur-le-Lac	Municipalité		
Kiamika	Municipalité		
Lac-Saguay	Village		
Mirabel	Ville		
Mont-Blanc	Municipalité		
Montcalm	Municipalité		
Mont-Tremblant	Ville		
Morin-Heights	Municipalité		
Piedmont	Municipalité		
Saint-Adolphe-d'Howard	Municipalité		
Sainte-Adèle	Ville		
Sainte-Anne-des-Lacs	Paroisse		
Sainte-Lucie-des-Laurentides	Municipalité		